

ORDONNANCE COLLECTIVE

PROCÉDER AUX EXAMENS PARACLINIQUES REQUIS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE PRÉVENTION OU DE GESTION DES MALADIES CHRONIQUES

Date d'entrée en vigueur 2024-05-16

Incluant un protocole Oui Non

Adopté par Comité des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
Direction des soins infirmiers (DSI)

Date de révision 2024-02-27

Date de fin de la période de validité 2027-02-27

1. Objet

1.1 Description

- Initier et assurer le suivi des examens paracliniques requis, dans le cadre d'une activité de prévention ou de gestion des maladies chroniques.

1.2 But

- Améliorer l'accessibilité et favoriser la prise en charge de la clientèle nécessitant des services en prévention ou de suivi des maladies chroniques.

2. Professionnels habilités

- Infirmières et infirmiers du CIUSSS de l'Estrie – CHUS œuvrant dans les secteurs d'activités visés et possédant les connaissances et les compétences requises à l'application de la présente ordonnance collective.

3. Activités réservées

3.1 Professionnel visé par l'ordonnance collective

- Infirmière.et infirmier
 - Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
 - Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
 - Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance.

4. Secteurs d'activités visés

- Programme de prévention et de gestion des maladies chroniques ASSSÉ (Agir sur sa santé).
- GMF, GMF-AR et GMF-U de l'ensemble du territoire du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.
- Cliniques de transition du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.
- Clinique spécialisée en maladie chronique.
- Cliniques IPS.

5. Médecin répondant

- Pour la clientèle inscrite au programme ASSSÉ : le médecin traitant de la personne, le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) pivot désignés localement pour le programme ASSSÉ ou leurs remplaçants désignés.
- Pour la clientèle des GMF, GMF-AR et GMF-U : le médecin traitant de la personne ou l'IPS associée ou leurs remplaçants désignés.
- Pour la clientèle bénéficiant du suivi de prévention clinique de la clinique de transition : le médecin ou l'IPS pivot désignés localement ou leurs remplaçants désignés.
- Pour la clientèle inscrite à une clinique spécialisée en maladie chronique : le médecin répondant ou l'IPS associée à la clinique spécialisée ou leurs remplaçants désignés.
- Pour la clientèle des cliniques IPS : l'IPS pivot désignée ou sa remplaçante désignée.

6. Indications et conditions d'initiation

6.1 Groupes de personnes visées

- Tous les usagers de 18 ans et plus.

6.2 Conditions à l'application de l'ordonnance

- A. Valider dans le dossier médical (DSQ et dossier patient) la présence des résultats des analyses de laboratoire visées dans un délai respectant les recommandations spécifiées dans le protocole médical *Procéder aux examens paracliniques requis, dans le cadre d'une activité de prévention ou de gestion des maladies chroniques*.
- B. Avoir une trajectoire définie pour le suivi des résultats critiques ou anormaux.

7. Contre-indications et limites

7.1 Contre-indications

- Grossesse.

7.2 Limites

- Pour les usagers diabétiques, hypertendus ou souffrant de dyslipidémie avec une ordonnance individuelle d'ajustement, qui réfère aux protocoles médicaux nationaux diffusés par l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS), les laboratoires préconisés dans ces protocoles ont préséance sur la présente ordonnance.

8. Procédure

1. Se référer au protocole médical PROTM-MC-003 de l'établissement intitulé « Procéder aux examens paracliniques requis dans le cadre d'une activité de prévention ou de gestion des maladies chroniques ».
2. Suivre les directives du protocole médical PROTM-MC-003.
3. Si le besoin de communiquer avec le médecin traitant, le médecin répondant ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) associés se présente, procéder selon les bonnes pratiques de transfert d'information.
4. Noter dans le dossier de l'usager les éléments qui justifient l'application ou l'absence d'application de l'ordonnance, les actions accomplies, dont l'orientation vers un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée de première ligne (IPSPL), les consignes données et les suivis, s'il y a lieu.

9. Sources

- CIUSSS de l'Estrie - CHUS, 2011. ORD-CMDP-64 : Procéder aux bilans sanguins requis dans le cadre du programme de réadaptation cardiaque. Repéré à : http://www.csss-iugs.ca/c3s/data/files/Ordonnances%20collectives/ORD_CMDP_64_web_sept2011.pdf
- CIUSSS du Centre-Est-de-l'île de Montréal, 2015. Le GPS : Guide Priorité Santé ; Les infirmières et le bilan de santé chez l'adulte. Repéré à : https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/user_upload/Uploads/tx_asssmpublications/pdf/publications/978-2-89673-479-5.pdf
- Collège des médecins du Québec et ministère de la Santé et des Services sociaux, 2020. Fiche de prévention clinique – Adultes. Repéré à : <http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2020-05-29-fr-fiche-de-prevention-clinique-adultes.pdf>
- Diabète Canada, 2018. Guide de référence sur les Lignes directrices de pratique clinique. Repéré sur : <http://guidelines.diabetes.ca/docs/CPG-quick-reference-guide-web-EN.pdf>
- Institut national d'excellence en santé et en service sociaux (INESSS). (2019) Protocole médical national Ajustement de la médication antidiabétique dans le diabète de type 2.
- Institut national d'excellence en santé et en service sociaux (INESSS). (2020) Protocole médical national Ajustement de la médication antihypertensive de première intention.
- Institut national d'excellence en santé et en service sociaux (INESSS). (2023) Protocole médical national Initial des analyses de laboratoire dans le cadre de l'évaluation du risque cardiovasculaire et du dépistage du diabète de type 2.
- Kolber et al. (2023). Clinical practice guidelines : PEER simplified lipid guideline 2023 update Prevention and management of cardiovascular disease in primary care. Canadian Family Physician. Vol 69.

10. Processus d'élaboration

10.1 Rédaction

Nom :	Beauregard-Lepage	Prénom :	Francis	, Médecin	Date :	2024-02-24
Nom :	Blais	Prénom :	Jean-Philippe	, IPSPL	Date :	2024-02-24
Nom :	Fleury	Prénom :	Sébastien	, Médecin	Date :	2024-02-24
Nom :	Létourneau	Prénom :	Renée	, Conseillère cadre clinicienne, Pratique ambulatoire, 1 ^{er} ligne, GMF, maladies chroniques, DSI	Date :	2024-02-24

10.2 Consultation/collaboration

Nom :	Gagné	Prénom :	Johanie	, ASI GMF, DSG	Date :	2024-02-24
Nom :	Cotnoir	Prénom :	Marie	, CSI (intérim), DSI	Date :	2024-02-27
Nom :	Gaudreau	Prénom :	Marie-Claude	, Chef de service, DSG	Date :	2024-02-27
Nom :	Lemieux-Doutreloux	Prénom :	Sara	, Conseillère cadre clinicienne, Cancérologie et maladies chroniques, DSI	Date :	2024-02-21
Nom :	Raymond	Prénom :	Maude	, Conseillère cadre en soins infirmiers-Volet infirmier praticien spécialisé, DSI	Date :	2024-02-24
Nom :		Prénom :		,	Date :	

10.3 Validation

Nom :	Beauregard-Lepage	Prénom :	Francis	, Médecin	Date :	2024-02-24
Nom :	Fleury	Prénom :	Sébastien	, Médecin	Date :	2024-02-24
Nom :		Prénom :		,	Date :	

10.4 Approbation

- Comité pharmacologique (si l'ordonnance implique l'utilisation de médicament)
- Comité des documents d'encadrement clinique et des formulaires

11. Processus d'adoption

Nom, prénom :	Bolduc, Brigitte	Signature :	Document original signé	, pour la Présidente du CMDP	Date :	2024-03-12
Nom, prénom :	Bourgault, Patricia	Signature :	Document original signé	, Directrice des soins infirmiers	Date :	2024-04-15

12. Historique des révisions

Nom :		Prénom :		Date :	
Nom :		Prénom :		Date :	
Nom :		Prénom :		Date :	
Nom :		Prénom :		Date :	
Nom :		Prénom :		Date :	
Nom :		Prénom :		Date :	
Nom :		Prénom :		Date :	
Nom :		Prénom :		Date :	